



Commission scolaire
Pierre-Neveu
525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4
Téléphone: (819) 623-4114
www.cspn.qc.ca

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 18 septembre 2018, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18 h.

Sont présents le président, Normand Bélanger, les commissaires Stéphane Gauthier et Benoit-N. Legault ainsi que la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault. Le commissaire Pierre Charbonneau assiste à la rencontre par audioconférence.

Est absente la commissaire Nathalie Dallaire.

Sont également présentes la directrice générale, M^{me} Claudine Millaire, la directrice du Service des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, et la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 03.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Suite à la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

3. CE-2018-09-1463 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 21 août 2018 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujets relatifs au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Engagement de personnel menant à l'acquisition de la permanence : Personnel de soutien.
 - 5.2 Engagement de personnel menant à l'acquisition de la permanence : Personnel enseignant.
 - 5.3 Demandes de congés partiels sans traitement : Personnel enseignant.
 - 5.4 Demande de retraite progressive : Personnel professionnel.
 - 5.5 Demande de congé sans solde : Personnel de soutien.
 - 5.6 Demandes de réduction de temps de travail : Secteur des services de garde :
 - 5.6.1 Acceptées.
 - 5.6.2 Conditionnelle.
6. Information.
7. Autre affaire.
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AOUT 2018

4.1 CE-2018-09-1464 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AOUT 2018

Le commissaire Stéphane Gauthier propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 aout 2018 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

5.1 Rapport de délégation de la direction générale pendant la période estivale

La directrice générale, M^{me} Claudine Millaire, informe les membres qu'une autorisation de paiement par délégation de pouvoir a également été faite au cours de la période estivale.

5. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

5.1 CE-2018-09-1465 : ENGAGEMENT DE PERSONNEL MENANT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Selon la clause 1-2.18 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien, une personne salariée régulière qui complète deux (2) années de service actif dans un poste à temps complet à la commission scolaire acquiert la permanence (sécurité d'emploi).

VU la clause 1-2.18 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien, une personne salariée régulière qui complète deux (2) années de service actif dans un poste à temps complet à la commission scolaire acquiert la permanence (sécurité d'emploi);

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Joanie Thibault

QUE la personne ci-dessous, conditionnellement à la réussite de la période d'essai tel qu'indiqué à la clause 1-2.15 des dispositions nationales, soit engagée dans un poste régulier selon les détails suivants :

VILLENEUVE, Kathryn : Technicienne en documentation, à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 35 h par semaine, à compter du 13 aout 2018, à la suite du concours S-11-18-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2018-09-1466 : ENGAGEMENT DE PERSONNEL MENANT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Selon la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvèle tacitement.

Par ailleurs, selon la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquiert lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu.

VU la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvèle tacitement;

VU la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquiert lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu;

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

QUE les personnes ci-dessous soient engagées sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

CROTEAU, Marie-Ève :	pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 1.02 (orthopédagogie au secondaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
COUTURE, Annie :	pour enseigner au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, au champ 1.02 (orthopédagogie F.P. et F.G.A.), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
BRAULT, Véronique :	pour enseigner à l'École Jean-XXIII, au champ 1.06 (orthopédagogie au primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
DUFOUR, Audrey :	pour enseigner à l'École du Val-des-Lacs, au champ 1.06 (orthopédagogie au primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
SUPPER, Marie-Philippe :	pour enseigner à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 1.06 (orthopédagogie au primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
TOURANGEAU, Mylène :	pour enseigner à l'École aux Quatre Vents, au champ 1.06 (orthopédagogie au primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.

- MAINVILLE, Antoine : pour enseigner à l'École Saint-Eugène, au champ 1.07 (adaptation scolaire au primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- BOURGAULT-VALIQUETTE, Louis-Arsène : pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 1.08 (adaptation scolaire - anglais au secondaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- BIGRAS, Hélène : pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 8 (anglais au secondaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- BOLDUC, Francis-Olivier : pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 8 (anglais au secondaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- AUBUCHON, Karine : pour enseigner à l'École Jean-XXIII, au champ 2 (préscolaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 18 septembre 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- CHÉNIER, Stéphanie : pour enseigner à l'École du Méandre, au champ 2 (préscolaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- MORIN, Josée : pour enseigner à l'École de la Lièvre-Sud, au champ 2 (préscolaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- MORIN, Nadia : pour enseigner à l'École Jean-XXIII, au champ 2 (préscolaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- PERRIER, Karine : pour enseigner à l'École des Trois-Sentiers, au champ 2 (préscolaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- BOURDON, Andréane : pour enseigner à l'École du Méandre, au champ 3 (primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- HÉBERT, Annie : pour enseigner à l'École de la Lièvre-Sud, au champ 3 (primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- HUOT, Amélie : pour enseigner à l'École des Trois-Sentiers, au champ 3 (préscolaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.
- VILLENEUVE, Karine : pour enseigner à l'École du Méandre, au champ 3 (primaire), à raison de 100 % de tâche, à compter du 23 août 2018 jusqu'au 28 juin 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2018-09-1467 : DEMANDES DE CONGÉS PARTIELS SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Les congés partiels sans traitement sont accordés sous réserve du recrutement de personnel de suppléance qualifié, en conformité avec l'article 5-15.00 de l'entente locale de la convention collective du personnel enseignant, particulièrement en respect de la clause 5-15.15.

ATTENDU QUE les congés partiels sans traitement sont accordés sous réserve du recrutement de personnel de suppléance qualifié;

VU l'article 5-15.00 de l'entente locale de la convention collective du personnel enseignant, particulièrement la clause 5-15.15;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE les demandes répondent aux critères spécifiés dans la pratique de gestion « RH-2018-18 Guide pour les congés partiels sans traitement et les retraites progressives du personnel enseignant » approuvée par la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER les demandes de congés partiels sans traitement des personnes ci-dessous, selon les détails suivants :

École de la Madone et de la Carrière

LEDUC, France : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (primaire), à raison de 9,0909 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

MAURICE, Sylvie : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

PRUD'HOMME, Nathalie : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (primaire), à raison de 18,7879 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

QUÉVILLON, Estelle : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

RABY, Estelle : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 1.07 (adaptation scolaire), à raison de 9,697 % de traitement du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

THERRIEN, Marie-Ève : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (primaire), à raison de 9,0909 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

VANIER, Janike : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

École de Ferme-Neuve et des Rivières

BÉLISLE, Nicole enseignante à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières, au champ 3 (primaire), à raison de 4,8485 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

CLAVEL, Katie : enseignante à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières, au champ 3 (primaire), à raison de 19,3939 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

École de la Lièvre-Sud

LÉPINE, Josée : enseignante à l'École de la Lièvre-Sud, au champ 2 (préscolaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

École aux Quatre Vents

DUBUC, Roland : enseignant à l'École aux Quatre Vents, au champ 5 (éducation physique et à la santé), à raison de 11,9048 % de traitement, pour l'année 2018-2019.

GAGNON, Manon : enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

MARTIN, Danaé : enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 3 (primaire), à raison de 20 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

École des Trois Sentiers

BEAUDET, Carole : enseignante à l'École des Trois Sentiers, au champ 2 (préscolaire), à raison de 9,0909 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

HOULE, Myriam : enseignante à l'École des Trois Sentiers, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

LACHAINE, Andrée-Claude : enseignante à l'École des Trois Sentiers, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

PARADIS, Lucie : enseignante à l'École des Trois Sentiers, au champ 6 (musique), à raison de 10 % de traitement, pour l'année 2018-2019.

École Jean-XXIII

CRÉPEAU, Josée : enseignante à l'École Jean-XXIII, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

FORGET-LACHAINE, Andréanne : enseignante à l'École Jean-XXIII, au champ 1.07 (adaptation scolaire), à raison de 10,303 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

École Saint-Eugène

CARON, Suzanne : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 3 (primaire), à raison de 10,9091 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

DORÉ, Janick : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 1.07 (adaptation scolaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

JACQUES, Janick : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 2 (préscolaire), à raison de 10,303 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

THOMAS, Myriam : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 3 (primaire), à raison de 10,303 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

WHEAR, Nathalie : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

École du Méandre

BÉLAND, Martine : enseignante à l'École du Méandre, au champ 1.06 (dénombrement flottant), à raison de 10,303 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

CONSTANTIN, Sylvie : enseignante à l'École du Méandre, au champ 17 (géographie, histoire et éducation à la citoyenneté), à raison de 18,75 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019.

PONSINET, Renée : enseignante à l'École du Méandre, au champ 3 (primaire), à raison de 9,697 % de traitement, du 15 octobre 2018 au 30 juin 2019

Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier

- BUONOCORE, Stéphane : enseignant au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 3153 (foresterie, sciage et papier), à raison de 7 % de traitement, pour l'année scolaire 2018-2019.
- COULOMBE, Louise : enseignante au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 3151 (administration, commerce et informatique), à raison de 20 % de traitement, pour l'année scolaire 2018-2019.
- MÉNARD, Isabelle : enseignante au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 3156 (santé et services sociaux), à raison de 30 % de traitement, pour l'année scolaire 2018-2019.
- PICHÉ, Sylvain : enseignant au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 3177 (mécanique d'engins de chantier), à raison de 20 % de traitement, pour l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2018-09-1468 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Une conseillère pédagogique de la Commission scolaire demande d'adhérer au programme de mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 7-11.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel qui stipule que l'acceptation de la demande de mise à la retraite de façon progressive est du ressort exclusif de la commission;

ATTENDU QUE l'employé doit déposer, chaque année scolaire, un calendrier respectant les modalités d'octroi de congés pour retraite progressive en vigueur, indiquant précisément les journées de congé dont il désire bénéficier, et qui est autorisé par l'autorité compétente;

ATTENDU QUE ce calendrier ne pourra être modifié en cours d'année, mais qu'il pourra être révisé au terme de chaque année;

ATTENDU la recommandation positive du supérieur immédiat;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

D'ACCEPTER la demande de mise à la retraite de façon progressive de M^{me} Brigitte Cloutier, conseillère pédagogique, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2023, à raison de 5 % de congé, et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par Retraite Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 CE-2018-09-1469 : DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une employée de soutien de la Commission scolaire demande un congé sans traitement.

ATTENDU le manque d'effectif qualifié en éducation spécialisée;

VU l'ensemble des besoins de tous les établissements de la Commission scolaire, considérant notamment le contexte d'ajouts de ressources;

VU la recommandation des membres du CCG;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

DE REFUSER la demande de congé sans traitement de la personne ci-dessous, selon les détails suivants :

QUEVILLON, Martine : technicienne en éducation spécialisée à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à compter du 17 septembre 2018, et ce, pour le reste de l'année scolaire 2018-2019 (100 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DEMANDES DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL : SECTEUR DES SERVICES DE GARDE

5.6.1 CE-2018-09-1470 : DEMANDES DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL : SECTEUR DES SERVICES DE GARDE (ACCEPTÉ)

Description de la situation : Des éducatrices en service de garde demandent de bénéficier du programme de réduction du temps de travail, et ce, jusqu'à leur mise à pied temporaire en juillet 2019, en conformité avec l'annexe 6 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien.

VU l'article 2) de l'annexe 6 qui stipule que la commission peut accorder à la personne salariée une réduction de son temps de travail sur une base hebdomadaire ou annuelle, et ce, pour une période maximale d'une année;

ATTENDU QUE du personnel suppléant a accepté d'effectuer le remplacement pour toute la durée de cette réduction de temps de travail;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

D'ACCEPTER les demandes de réduction du temps de travail suivantes :

- CARDINAL, Annie : éducatrice en service de garde, à l'école de Notre-Dame-du-Saint-Sacrement, à raison de 3,125 % de traitement; équivalent à un (1) matin par semaine, soit le lundi à partir du 15 octobre 2018 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2019.
- DURAND, Liliane : éducatrice en service de garde, à l'école de la Madone, à raison de 2,5641 % de traitement; équivalent à un (1) matin par semaine, soit le lundi à partir du 15 octobre 2018 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2019.
- GAUTHIER, Isabelle : éducatrice en service de garde, à l'école Notre-Dame du Lac-des-Écorces, à raison de 3,6145 % de traitement; équivalent à une (1) heure par semaine, soit le mardi à partir du 15 octobre 2018 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2019.
- LAFANTASIE, Sonia : éducatrice en service de garde, à l'école Saint-Jean-l'Évangéliste, à raison de 3,9370 % de traitement; équivalent à un (1) matin par semaine, soit le lundi à partir du 15 octobre 2018 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2019.
- LÉONARD, Fany : éducatrice en service de garde, à l'école de la Carrière, à raison de 5,6818 % de traitement; équivalent à un (1) après-midi par semaine, soit le vendredi à partir du 15 octobre 2018 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2019.
- MILLETTE, Karine : technicienne en service de garde, aux écoles Jean-XXIII et Sacré-Cœur de Mont-Laurier et Notre-Dame de Notre-Dame-de-Pontmain, à raison de 10 % de traitement; équivalent à une (1) journée aux deux semaines, soit le vendredi à partir du 15 octobre 2018 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6.2 CE-2018-09-1471 : DEMANDE DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL : SECTEUR DES SERVICES DE GARDE (CONDITIONNEL)

Description de la situation : Un éducateur en service de garde demande de bénéficier du programme de réduction du temps de travail, et ce, jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2019, en conformité avec l'annexe 6 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien.

VU l'article 2) de l'annexe 6 qui stipule que la commission peut accorder à la personne salariée une réduction de son temps de travail sur une base hebdomadaire ou annuelle, et ce, pour une période maximale d'une année;

ATTENDU le manque de personnel suppléant pour effectuer le remplacement pour toute la durée de cette réduction de temps de travail;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ACCEPTER, CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une personne suppléante soit disponible pour effectuer le remplacement, et ce, d'ici le 15 octobre 2018, la demande de réduction du temps de travail suivante :

DE REFUSER la demande de réduction du temps de travail suivante dans le cas où la condition ne serait pas réalisée d'ici le 15 octobre 2018 :

DUMONT, Saweay : éducateur en service de garde, à l'école du Sacré-Cœur de Mont-Saint-Michel, à raison de 19,44 % de traitement; équivalent à une (1) journée par semaine, soit le vendredi à partir du 15 octobre 2018 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. INFORMATION

Il n'y a aucune autre information.

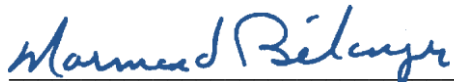
7. AUTRE AFFAIRE :

Il n'y a aucune autre affaire.

8. CE-2018-09-1472 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Joanie Thibault propose la levée de la séance à 18 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale